

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

RH/NC

Objet : Modification du tableau des emplois

N° : DCM_2024/106

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11/09/2024 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 24/06/2024.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des modifications suivantes :

- **CRÉER** un emploi d'agent de salubrité à temps complet (adjoint technique ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C)
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de guitare à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 19h50/20 au lieu de 16h25/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de violoncelle à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.5/20 au lieu de 3/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de trompette à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 4.25/20 au lieu de 4.15/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de batterie à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 3.75/20 au lieu de 1/20
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 5 abstentions

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024_106-DE



Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 055-215501222-20240930-2024_106-DE

- **CRÉER** un emploi d'agent de salubrité à temps complet (adjoint 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C)
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de guitare à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 19h50/20 au lieu de 16h25/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de violoncelle à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.5/20 au lieu de 3/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de trompette à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 4.25/20 au lieu de 4.15/20
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de batterie à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 3.75/20 au lieu de 1/20
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.